



N°2025_12_140

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le 10 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur Marc AUZANNEAU (Procuration donnée à Monsieur Claude NAUD).

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwénaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.

PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Madame Clara VIANA, rapporteure, expose :

Vu les articles L.153-36 et L.153-45 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2025-11-103 relative à la modification de zonage ;

Cette délibération prévoit la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 du PLU.

Entendu la rapporteure en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Corcoué-sur-Logne exposées ci-après :

- Le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Corcoué-sur-Logne sera mis à disposition du public, durant 1 mois, du 15 janvier 2026 au 15 février 2026 inclus.
- Le projet de modification et les avis des personnes publiques associées qui auront été adressés à la commune seront mis à disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture : lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h ; mardis, jeudis et samedis de 9h à 12h.

- Le projet de modification simplifiée n°5 sera également consultable sur le site internet de la commune.
- Les observations sur la modification simplifiée n°5 du PLU pourront être consignées :
 - Sur le registre accompagnant le projet de modification mis à disposition en mairie ;
 - En adressant un courrier à l'attention de M. le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne – 1 Bagatelle (rue de la Poste) – 44650 CORCOUE-SUR-LOGNE ;
 - Par courrier électronique à l'adresse suivante : direction@mairiecorcoue.fr.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°5, les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations, sera affiché au siège de la commune, inséré sur le site internet de la commune et publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- A l'issue de la mise à disposition du public du dossier, le Maire présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Le 16 décembre 2026,
Claude NAUD

